



Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/226

Objet : Attribution du marché de travaux relatif à la réfection des toitures du groupe scolaire n°4 des Avelines élémentaire et du gymnase de l'Essouriau - Société ALPHA GROUP

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier l'article R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres pour avis en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite réhabiliter les toitures du groupe scolaire N°4 des Avelines élémentaire et du gymnase de l'Essouriau ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire de travaux conclu pour une durée maximale de 3 mois ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée intégralement dématérialisée a été lancée et publiée sur la plateforme Achat Public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 2 mai 2025 ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 27/05/2025 à 9h ;

Considérant que quatre (4) offres dont deux doublons ont été remise dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres et du classement, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi l'offre de la société ALPHA GROUP comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché relatif à la réfection des toitures du groupe scolaire groupe N°4 des Avelines et du gymnase de l'Essouriau, avec la société ALPHA GROUP, sise 1 Chemin du Chêne Rond à BIEVRES (91570), pour un montant global et forfaitaire de 261 804,67 euros HT.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250624-2025-226-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 2

De dire que le marché s'exécute pour une durée de 3 mois maximum à compter de l'ordre de service de démarrage.

Article 3

De dire que les crédits seront prévus aux budgets 2025 aux chapitres, fonctions et natures correspondants.

Article 4

De préparer, signer et exécuter tout avenant n'excédant pas 10% du montant maximum, hors clause de révision annuelle prévue au marché.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

